

Date : 02/07/2026

Avancement de grade

Brigadier-chef principal

Conditions d'avancement

Avoir atteint le **6^{ème} échelon**

+

Compter **au moins 4 années de services effectifs** dans le grade de gardien-brigadier de police municipale ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

+

Avoir suivi la **formation continue obligatoire**

C2

Gardien-brigadier